



Rédigé par Claude Gilson le 10/11/2015
Dernière modification le 14/04/2025

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « VIDÉO MAGIQUE DE L'ANNÉE »

Désigné par la Fédération Française de Magie (FFM)

Article 1 – Concours

La Fédération Française de Magie (FFM), association loi 1901 dont le siège est situé 257 rue Saint-Martin, 75003 Paris, organise un concours intitulé « Vidéo Magique de l'Année » visant à récompenser une vidéo française de qualité sur le thème de la magie, diffusée sur internet.

Article 2 – Participation et sélection

Les participants doivent fournir une vidéo entre 3 et 8 minutes (générique inclus), hébergée sur une plateforme (YouTube, Vimeo) ou envoyée à l'adresse email : videomagique@magie-ffm.com avant le 1^{er} octobre. Les vidéos doivent être en haute définition (minimum 1080p), au format MP4 ou MOV. Une seule vidéo est autorisée par candidat.

Les candidats doivent obligatoirement accepter par écrit :

- de participer au concours
- la diffusion de leur œuvre par la FFM et ses partenaires (les auteurs conservent leurs droits d'auteur)
- les conditions du présent règlement
- de fournir une vidéo conforme aux critères techniques
- la publication sur les réseaux sociaux et le site de la FFM

Article 3 – Exclusions

Sont exclues : vidéos montrant des enfants sans autorisation parentale, à caractère illicite, religieuses, politiques, filmées en privé, contenant des explications de tours, portant atteinte à l'image de la magie, ou à vocation publicitaire.

Article 4 – Vidéo et montage

Le montage est permis uniquement pour améliorer le rythme ou le scénario. Toute coupe masquant une technique sera éliminatoire. Les effets spéciaux ne doivent pas fausser l'effet magique. Le comité peut exiger les rushes originaux pour vérification.

Article 5 – Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de membres magiciens désignés par le responsable du concours désigné par le bureau de la FFM.

Article 6 – Nomination

Les nominations sont votées par les membres du comité de sélection ayant visionné l'intégralité des vidéos. Chaque membre du comité établit son classement reposant sur la grille de notation suivante :

- Originalité du scénario (30 pts)
- Qualité technique (20 pts)
- Impact magique (30 pts)
- Respect du règlement (20 pts)

Le vote a lieu par mail adressé au responsable du concours élu par l'Assemblée fédérale à l'adresse : videomagique@magie-ffm.com. Celui-ci fait la somme des points obtenus par chaque vidéo. En cas d'ex-aequo, le responsable du concours, après délibération avec les membres du comité, désigne les 3 vidéos nominées.

Article 7 – Jury

Le jury comprend un panel de professionnels désignés par le responsable du concours et le vote du public via le site officiel ou l'application du congrès. Le public devra s'inscrire avec nom, prénom, email.

Article 8 – Vote, fraude et sanctions

Chaque votant doit renseigner nom, prénom et email. Un seul vote par personne est autorisé. Les votes frauduleux (VPN, doublons, etc.) seront supprimés. Tout candidat convaincu de fraude sera disqualifié, interdit de concours FFM pendant 3 ans, et nommé publiquement sur les canaux de la FFM.

Article 9 – Communication autorisée

Les candidats sélectionnés pour participer à la compétition pourront faire mention de leur nomination dans leur communication, sous réserve du strict respect des modalités suivantes :

- Utilisation du logo officiel fourni par la FFM portant la mention :
« Nominé au Vidéo Magique de l'Année XXXX par la Fédération Française de Magie »,
- Et / ou un bandeau visuel portant la même mention.

En cas d'élection en tant que lauréat du concours, l'artiste pourra alors mentionner ce titre dans toute communication uniquement, en utilisant exclusivement :

- Le logo officiel fourni par la FFM portant la mention :
« Élu Vidéo Magique de l'Année XXXX par la Fédération Française de Magie »,
- Et / ou un bandeau visuel portant la même mention.

Aucune autre formulation, logo ou détournement de ces éléments ne sera autorisé. Ce titre ne peut en aucun cas être utilisé pour promouvoir l'ensemble de la carrière de l'artiste ou d'autres vidéos de sa création.

Article 10 – Résultats et récompense

Le gagnant sera annoncé au congrès annuel. Il recevra un trophée Georges Méliès et pourra utiliser pour sa communication le logo officiel « Vidéo Magique de l'année ».

Article 11 – Droit à l'image et RGPD

Les participants acceptent la diffusion de leur image et de leur vidéo à des fins de communication et de promotion du concours. Les données personnelles sont collectées uniquement pour les besoins du concours et ne seront ni revendues ni partagées avec des tiers.

Article 12 – Force majeure

La FFM se réserve le droit d'annuler ou modifier le concours en cas de force majeure.

Signature du responsable de la vidéo,
précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Formulaire d'inscription

Concours « Vidéo Magique de l'Année »

Merci de compléter lisiblement ce formulaire et de le transmettre accompagné des éléments requis à l'adresse indiquée par la FFM (videomagique@magie-ffm.com).

1. Informations sur la vidéo

Titre de la vidéo : _____

Lien vers votre vidéo (YouTube, Vimeo, Drive, etc.) ou la déposer ici : [Cliquez ici](#)

Durée du spectacle : _____ minutes

2. Informations sur le candidat

Nom / Prénom : _____

Structure (le cas échéant) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Email : _____

3. Autorisation

- Autorise la Fédération Française de Magie (FFM) à utiliser, publier et diffuser ma vidéo dans le cadre du concours « Vidéo Magique de l'Année » sur ses supports (site web, réseaux sociaux, communication interne et lors du congrès).

- Autorise la FFM à collecter et traiter mes données personnelles (nom, prénom, email) à des fins de vérification et de validation de vote, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter dans son intégralité.

4. Engagement

Je soussigné(e), _____, certifie l'exactitude des informations communiquées dans ce formulaire et accepte sans réserve le règlement du concours « Vidéo Magique de l'Année » organisé par la FFM.

Fait à _____, le _____

Signature : _____